

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BENESE-MAREMNE

SÉANCE DU 26 JUILLET 2016

DATE DE CONVOCATION 19.07.2016

DATE D’AFFICHAGE 19.07.2016

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 18

Présents 17 Votants 18

L’an deux mille seize le 26 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : Christophe ARRIBET, Nathalie CHAZAL, Albertine DUTEN, José LABORIE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, , Jean Christophe DEMANGE, Jean-Michel MÉTAIRIE, Annie HONTARRÈDE, Noëlle BRU, Fernanda CABALLERO, Chantal JOURAVLEFF, Fabien HICAUBER, Jean-Baptiste GRACIET, Olivia GEMAIN, Bernard ROUCHALÉOU, Muriel NAZABAL

Formant la majorité des membres en exercice

Absente ayant donné pouvoir : Valérie LABARRERE, a donné pouvoir à Bernard ROUCHALEOU

Noëlle BRU est nommée secrétaire de séance.

1- OBJET : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2016/2017

Un projet de revalorisation des tarifs de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) pour le temps périscolaire et le temps extrascolaire a été étudié en commission éducation/enfance/jeunesse.

Le conseil municipal,

ENTENDU l’exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Nathalie CHAZAL, Adjointe aux affaires scolaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2013.02.02 du Conseil Municipal du 10 Avril 2013 votant les tarifs 2013,

VU la délibération portant création de la régie sur la structure du *BNS ADOS* (Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour adolescents),

VU la délibération adoptant le règlement du Centre de Loisirs municipal,

Après en avoir délibéré, A l’unanimité

VOTE les tarifs de l’accueil de loisirs pour enfants et adolescents, pour l’année scolaire 2016/2017, tels qu’indiqués ci-dessous :

Tranches	Quotient familial		VACANCES SCOLAIRES et MERCREDIS après-midi									PERISCOLAIRE	
	SANS bons vacances	AVEC bons vacances	JOURNEES			½ JOURNEES AVEC REPAS			½ JOURNEES SANS REPAS			1 h	2 h
			1 enf.	2 enf.	3 enf.	1 enf.	2 enf.	3 enf.	1 enf.	2 enf.	3 enf.		
AB		De 0 à 449 €	6,20	4,50	3,35	5,20	3,50	2,35	3,35	2,35	1,75		
CD		De 449,01 € à 723 €	9,35	6,70	4,95	8,35	5,70	3,95	4,95	3,40	2,50		
A	0 -375,00		6,20	4,50	3,35	5,20	3,50	2,35	3,35	2,35	1,75	1,25	2,40
B	375,01 à 449,00		7,80	5,60	4,20	6,80	4,60	3,20	4,20	2,90	2,10	1,40	2,75
C	449,01 € à 567,00		9,35	6,70	4,95	8,35	5,70	3,95	4,95	3,40	2,50	1,60	3,15
D	567,01 € à 723,00		10,90	7,80	5,70	9,90	6,80	4,70	5,70	4,00	2,85	1,75	3,40
E	723,01 à 820,00		12,50	8,85	6,50	11,50	7,85	5,50	6,50	4,60	3,25	1,90	3,75
F	820,01 et plus		13,50	9,60	7,05	12,50	8,60	6,05	7,05	4,90	3,50	2,10	4,15
G	Extérieurs		17,70	13,75	11,15	16,70	12,75	10,15	10,75	7,50	5,30		
H	Journée de camp (nuit incluse)		26,50	18,70	13,50	25,50	17,70	12,50					

DECLARE que ces tarifs seront appliqués à compter du 1er septembre 2016.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2- OBJET : JURY d'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURES DE COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément aux dispositions de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité et ayant modifié, en particulier, l'article 260 du Code de procédure pénale et conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Landes, il y a lieu de constituer une liste de jurés d'Assises, pour l'année judiciaire 2015/2016 et pour le département des Landes.

3

Il indique que la liste annuelle des jurés doit comprendre au minimum 200 jurés à raison d'un juré pour 1 300 habitants.

Dès lors, il appartient à la commune de BENESSE-MAREMNE d'établir une liste préparatoire de jurés en tirant au sort 6 noms de personnes inscrites sur la liste électorale de la commune (c'est-à-dire le triple du nombre de personnes fixé par l'arrêté préfectoral en question qui est de 2 personnes).

Ne pourront être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2016.

Les personnes retenues pourront demander une dispense prévue à l'article 258 du Code de procédure pénale.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de procédure pénale.

Le conseil municipal, Après déroulement de la procédure, prend acte du tirage au sort de la liste préparatoire communale réalisé conformément aux directives fixées par les lois, circulaires et instructions des services de l'Etat.

6 électeurs parmi la population sont tirés au sort .

3- OBJET : ASSAINISSEMENT – TRAVAUX D'EXTENSION Chemin de Carrère

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire de deux terrains commercialisables, mais non desservis par le réseau d'assainissement collectif. Par ailleurs l'extension de réseau par le Chemin de Carrère permettrait de faciliter une éventuelle desserte ultérieure du quartier de Campo (rond-point de Capbreton). Le coût des travaux à réaliser s'élève –selon l'estimation du syndicat SYDEC, maître d'œuvre- à environ 20 000 € HT (soit 24 000 € TTC), entièrement à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code des marchés publics

Vu l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008

Vu l'adhésion de la commune au syndicat SYDEC, chargé de la gestion de son réseau d'assainissement

Vu le devis réalisé par le SYDEC concernant l'extension de réseau le long du Chemin de Carrère

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE l'étude préalable concernant l'extension du réseau d'assainissement Chemin de Carrère pour un montant estimé à 20 000 € HT environ (soit 24 000 € TTC), dont 15 % de frais de maîtrise d'œuvre au bénéfice du SYDEC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté par le SYDEC

INDIQUE que le montant des travaux sera inscrit au budget primitif de la commune en 2016.

4- OBJET : ASSAINISSEMENT – TRAVAUX DE BRANCHEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Le maire explique qu'il va être nécessaire d'effectuer un branchement d'assainissement devant le nouveau groupe scolaire en construction.

Le syndicat SYDEC auquel adhère la commune a proposé un devis de 9 626,08 € HT (soit 11 551,29 € TTC)

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code des marchés publics

Vu l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008

Vu l'adhésion de la commune au syndicat SYDEC, chargé de la gestion de son réseau d'assainissement

Vu le devis réalisé par le SYDEC concernant un branchement d'assainissement pour desservir le nouveau groupe scolaire

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE le devis concernant la réalisation d'un branchement d'assainissement pour le nouveau groupe scolaire pour un montant de 9 626,08 € HT (soit 11 551,29 € TTC)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté par le SYDEC

INDIQUE que le montant des travaux est inscrit au budget primitif de la commune en 2016.

5- OBJET : DIMINUTION DE LA DOTATION DE COMPENSATION SUITE A TRANSFERT DE COMPETENCES ET EXERCICE

Monsieur le maire explique que par suite :

- du transfert de compétence du Plan local de l'urbanisme vers l'élaboration d'un Plui,
- du transfert d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- de l'augmentation de la participation au titre du transport YEGO,

Au bénéfice de la communauté de communes MACS, le montant de la dotation de compensation va être impacté à la baisse.

1. RÉSEAU DE TRANSPORT YEGO- CRÉATION DE LA LIGNE E A DESTINATION DES PLAGES

Monsieur le Maire expose que, dans la continuité des améliorations du service des navettes estivales proposées en 2015 sur le territoire de la Communauté de communes MACS, une nouvelle ligne estivale sera créée, la ligne E, et desservira les communes de Sainte-Maire-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx, Saubrigues, Saint-Jean-de-Marsacq et Bénesse-Mareme, à compter de l'été 2016.

Pour le calcul des charges nouvelles correspondantes et impactant l'attribution de compensation des communes précitées, sont prises en compte les dépenses de fonctionnement de cette nouvelle ligne, comprenant :

- le coût du transport ;
- le coût 2016 info voyageurs ;
- la maintenance des poteaux d'arrêt ;

Comme pour les lignes précédentes, la répartition des charges pourrait être établie comme suit :

- 50% de ces dépenses prises en charges directement par MACS ;
- 50% de ces dépenses impactées sur l'attribution de compensation des communes concernées ;

La participation de la commune de Bénesse-Mareme s'élève à 1 908 € (cf tableau ci-dessous)

IMPACT NOUVELLE LIGNE ESTIVALE "E" SUR L'EVALUATION DES CHARGES							
Communes	Coûts 2016 de la ligne E					Participation MACS 50%	Participation Communes 50%
	Coût service	Coût livrée	Coût communication	Coût poteau	TOTAL		
Benesse-Maremne	3 210,00	346,00	60,00	200,00	3 816,00	1 908,00	1 908,00
Ste Marie de Gosse	3 210,00	346,00	60,00	200,00	3 816,00	1 908,00	1 908,00
St Jean de Marsacq	3 210,00	346,00	60,00	200,00	3 816,00	1 908,00	1 908,00
Saint-Martin-de-Hinx	3 210,00	346,00	60,00	200,00	3 816,00	1 908,00	1 908,00
Saubrigues	3 210,00	346,00	60,00	200,00	3 816,00	1 908,00	1 908,00
SOUS-TOTAL	16 050,00	1 730,00	300,00	1 000,00	19 080,00	9 540,00	9 540,00

Communes	AC actuelle	Nouveauté 2016 Participation communes: 50% du coût total de la Ligne E	Nouvelle AC
Benesse-Maremne	273 854,59	1 908,00	271 946,59
Ste Marie de Gosse	24 433,44	1 908,00	22 525,44
St Jean de Marsacq	90 762,96	1 908,00	88 854,96
Saint-Martin-de-Hinx	42 232,44	1 908,00	40 324,44
Saubrigues	0,00	1 908,00	-1 908,00

2. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE D'ÉLABORATION ET DE GESTION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose que, par arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2015, la Communauté de communes MACS s'est vue transférer la compétence en matière d'élaboration et de gestion des plan locaux d'urbanisme (PLU et PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015. La démarche est menée dans le respect de la charte de gouvernance approuvée au cours de cette même séance, qui définit les modalités de collaboration entre MACS et ses communes membres tout au long de la procédure.

Pour l'évaluation des charges transférées doivent être distinguées :

- les dépenses de fonctionnement évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétence ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert ; dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission locale ;
- les dépenses liées à des équipements calculées sur la base d'un coût moyen annualisé
- la déduction des éventuelles ressources afférentes à ces charges.

L'article 1609 nonies C, V, 1° bis du code général des impôts prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et des conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils

municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Suite au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la méthode d'évaluation proposée est la suivante :

1. Répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement à 50 % pour MACS et à 50 % pour les communes ;
2. Ventilation de ces dépenses entre chaque commune selon la clé de répartition suivante :
 - o 25 % pour le critère géographique établi sur la « superficie » de la commune,
 - o 25 % pour le critère urbain établi sur la « population DGF 2014 » de la commune,
 - o 25 % pour le critère financier établi sur le « potentiel financier 2014 » de la commune.
 - o 25 % pour le critère PLU établi sur le « coût antérieur consacré au PLU depuis la dernière approbation » ; ce coût antérieur comprend les éléments suivants :
 - cout de révision estimative du PLU pour se conformer aux dispositions du Grenelle de l'environnement,

- nombre de procédures de modification et frais qui y sont consacrés (coût moyen estimé à 4 000 € pour la constitution du dossier, les reprographies, les convocations, les envois, les frais de publicité de début et de fin de procédure : 2 publications estimés à 250 € par publication...)
- frais d'enquête publique (6 publications obligatoires dans les journaux d'annonces légales estimée à 200 € par publication, rémunération des commissaires enquêteurs estimée en moyenne à 500 € par enquête)

	PLUi							
	Coût annuel au PLU avant mutualisation PLUi	Participation annoncée en septembre 2015 avec mutualisation PLUi	Participation annuelle avec mutualisation PLUi : suite à appel d'offre et 2 recrutements et 25% des mises à disposition	Participation des 3 communes ayant mis à disposition un agent à 40%	Gain annuel pour la commune avec mutualisation du PLUi	Participation annuelle pour 2 documents spécifiques (Capbreton : RLP, Soorts-Hossegor AVAP) sur 6 ans	AC liée au PLUi	Pour info compensation pour les 3 communes ayant mis à disposition un agent à 40% non prélevée sur AC
ANGRESSE	11 733,33	2 584,61	2380,65		9 352,68		2 380,65	
AZUR	9 166,67	1 222,33	1245,85		7 920,82		1 245,85	
BENESSE MAREMNE	10 116,67	3 404,99	3135,46		6 981,21		3 135,46	
CAPBRETON	18 083,33	12 109,75	11170,48	8 838,00	6 912,85	2 925,00	22 933,48	8 838,00
JOSSE	7 500,00	1 708,81	1572,73		5 927,27		1 572,73	
LABENNE	14 116,67	4 404,96	4372,50	12 871,00	9 744,17		17 243,50	12 871,00
MAGESCQ	12 966,67	3 773,42	3744,33		9 222,34		3 744,33	
MESSANGES	8 450,00	3 505,94	3224,65		5 225,35		3 224,65	
MOLIETS	9 283,33	4 417,95	4068,45		5 214,88		4 068,45	
ORX	9 500,00	1 861,63	1712,48		7 787,52		1 712,48	
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	10 233,33	4 620,88	4251,01		5 982,32		4 251,01	
SAINT-JEAN-DEMARSACQ	8 450,00	2 866,61	2636,52		5 813,48		2 636,52	
SAINT-MARTIN-DEHINX	8 166,67	2 771,93	2549,45		5 617,22		2 549,45	
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	12 233,33	7 003,35	6456,97		5 776,36		6 456,97	
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	7 500,00	2 594,21	2385,24		5 114,76		2 385,24	
SAUBION	11 283,33	2 350,75	2164,80		9 118,53		2 164,80	
SAUBRIGUES	9 116,67	2 712,72	2495,68		6 620,99		2 495,68	
SAUBUSSE	7 500,00	1 806,15	1662,31		5 837,69		1 662,31	
SEIGNOSSE	19 250,00	9 046,50	8337,29		10 912,71		8 337,29	
SOORTS-HOSSEGOR	14 783,33	7 636,50	7043,02		7 740,31	6 593,17	13 636,19	
SOUSTONS	13 166,67	11 933,83	10985,98	12 480,00	2 180,69		23 465,98	12 480,00
TOSSE	10 900,00	3 388,12	3119,84		7 780,16		3 119,84	
VIEUX BOUCAU	8 333,33	3 940,62	3634,99		4 698,34		3 634,99	

L'évaluation des charges transférées au titre de l'adaptation du réseau de transport YEGO plages, d'une part et d'autre part, du transfert de la compétence d'élaboration et de gestion des documents d'urbanisme, et le montant des attributions de compensation qui en résultent à compter d'octobre 2016, puis de 2017 sont retracées dans le cadre du tableau ci-après :

Calcul des attributions de compensation

Reprise sur l'attribution de compensation 2016

10

Communes	AC actuelle	YEGO PLAGES	PLUi	Nouvelle AC de référence	ADS	Nouvelle AC	Prelevement pour 2016 (50% de la participation au PLUi et 50% de la participation à l'ADS et participation yego plages)			AC 2017	AC mensuelle pour 2017
		Nouveautés 2016 (ligne E) Participation communes: 50% du coût total	AC liée au PLUi		Participation au service commun ADS		Nouvelle AC 2016	Pour rappel: AC mensuelle de janvier à septembre 2016	AC mensuelle d'octobre à décembre 2016		
Angresse	134 044,05		2 380,65	131 663,40	5 179,14	126 484,26	130 264,16	11 000,12	10 421,03	126 484,26	10 540,36
Azur	-2 305,80		1 245,85	-3 551,65	2 799,44	-6 351,09	-4 328,45	-284,17	-590,31	-6 351,09	-529,26
Benesse-Maremne	273 854,59	1 908,00	3 135,46	268 811,13	6 675,93	262 135,20	267 040,89	22 601,82	21 208,17	262 135,20	21 844,60
Capbreton	655 726,50		22 933,48	632 793,02	47 801,03	584 991,99	620 359,25	52 024,99	50 711,45	584 991,99	48 749,33
Josse	0,00		1 572,73	-1 572,73	2 509,62	-4 082,35	-2 041,17	-82,48	-432,95	-4 082,35	-340,20
Labenne	923 943,72		17 243,50	906 700,22	25 660,07	897 187,15	902 491,94	73 935,88	79 023,01	897 187,15	74 765,60
Magescq	95 877,73		3 744,33	92 133,40	4 646,00	87 487,40	91 682,56	7 837,13	7 049,46	87 487,40	7 290,62
Messanges	108 698,54		3 224,65	105 473,89	4 372,72	101 101,17	104 899,86	8 914,50	8 223,12	101 101,17	8 425,10
Moliets	21 016,78		4 068,45	16 948,33	22 857,78	7 975,55	7 553,67	365,69	1 420,82	7 975,55	664,63
Orx	3 169,00		1 712,48	1 456,52	2 171,14	-714,62	1 227,19	192,74	-169,16	-714,62	-59,55
Saint Geours de Maremne	547 039,04		4 251,01	542 788,03	7 987,68	534 800,35	540 919,69	45 324,07	44 334,35	534 800,35	44 566,70
Saint Jean de Marsacq	90 762,96	1 908,00	2 636,52	86 218,44	4 894,11	81 324,33	85 089,65	7 402,73	6 155,03	81 324,33	6 777,03
Saint Martin de Hinx	42 232,44	1 908,00	2 549,45	37 774,99	3 816,57	33 958,42	37 141,43	3 393,94	2 198,66	33 958,42	2 829,87
Saint Vincent de Tyrosse	739 903,79		6 456,97	733 446,82	0,00	733 446,82	736 675,30	61 658,65	60 582,48	733 446,82	61 120,57
Sainte Marie de Gosse	24 433,44	1 908,00	2 385,24	20 140,20	3 397,30	16 742,90	19 634,17	1 924,45	771,37	16 742,90	1 395,24
Saubion	15 076,57		2 164,80	12 911,77	3 571,10	9 340,67	12 208,62	1 139,00	652,54	9 340,67	778,39
Saubrigues	0,00	1 908,00	2 495,68	-4 403,68	3 260,42	-7 664,10	-4 786,05	-107,16	-1 273,87	-7 664,10	-638,67
Saubusse	58 577,71		1 662,31	56 915,40	4 794,03	52 121,37	55 349,54	4 724,23	4 277,16	52 121,37	4 343,45
Seignosse	131 180,57		8 337,29	122 843,28	13 326,71	109 516,57	120 348,57	10 493,73	8 635,00	109 516,57	9 126,38
Soorts-Hossegor	252 796,90		13 636,19	239 160,71	12 751,86	226 408,85	239 602,88	20 647,32	17 925,67	226 408,85	18 867,40
Soustons	1 277 608,22		23 465,98	1 254 142,24	0,00	1 254 142,24	1 265 875,23	106 467,35	102 556,36	1 254 142,24	104 511,85
Tosse	88 466,05		3 119,84	85 346,21	8 476,47	76 869,74	82 667,90	7 093,60	6 275,17	76 869,74	6 405,81
Vieux Boucau	112 300,03		3 634,99	108 665,04	7 475,40	101 189,64	106 744,83	9 112,67	8 243,60	101 189,64	8 432,47
TOTAL	5 594 402,83	9 540,00	138 057,84	5 446 804,99	198 424,52	5 278 412,47	5 416 621,65	455 780,80	438 198,15	5 278 412,47	439 867,71

OBJET : CONTRIBUTION COMMUNALE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER »- CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MACS ».Année 2016

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes sollicite les communes qui l'a constituent pour verser leurs contributions respectives au profit de l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier » pour 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les statuts de la Communauté de communes MACS, notamment ses articles 6.2 et 6.5 concernant les compétences SCOT, ZAC et PLH ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2005 sollicitant la création de l'Etablissement Public Foncier Local dénommé « Landes Fonciers » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/03/2006 approuvant :

- Le tableau 2006 des contributions :
 - o – de MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier » à hauteur de 15% des droits de mutation perçus par les communes en 2005 sur le territoire communautaire.
 - o Des communes à MACS à hauteur de 5% de ces mêmes droits
- La mise en place d'une convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2006 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 juin 2006 approuvant la convention type avec les communes pour le versement de leur contribution 2006 à MACS, correspondant à 5% de leurs droits de mutation de 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27/03/2007 portant modification des statuts de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » en date du 29/11/2010 selon laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est porté de 15 % à 16% de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28/06/2016 approuvant le tableau des contributions de MACS (554 757 €) et des communes (184 803 €) et **considérant** que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la communauté d'une cotisation représentant 5,33% de la moyenne de leurs droits de mutations respectifs, perçus entre 2013 et 2015.

Décide d'approuver le projet de convention avec MACS et de contribuer à hauteur de 1 849,01 € pour 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

- Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT :

2016-14	18/05/2016	sous-traitant IG CONCEPT (mcvd)	0€
2016-15	09/06/2016	contrat de prestation pour création d'un logo	840 € TTC
2016-16	11/06/2016	MACS convention de reversement montant repas pour ALSH	En fonction
2016-17	13/06/2016	convention d'accueil des jeunes du BNS ADOS à Uztaritz	0€
2016-18	14/06/2016	convention d'accueil des jeunes d'Uztaritz à Bénesse	0€
2016-19	14/06/2016	D.I.A -A décidé de ne pas préempter la propriété de Mr VAYSSE Simon allée d'Aouce	0€
2016-20	22/06/2016	DIA- A décidé de ne pas préempter la propriété de Mr COUDERC J-Claude 152 rue des Coccinelles	0€
2016-21	27/06/2016	DIA- A décidé de ne pas préempter la propriété de Monsieur GRACIET - Chemin de pouchucq -RD 28	0€
2016-22	04/07/2016	DIA-A décidé de ne pas préempter la propriété de Monsieur POUFFARY Daniel-191 chemin du Haou	0€
2016-23	05/07/2016	DIA-- A décidé de ne pas préempter la propriété des conjoints LABEYRIE/BATS - 561 Rte de Sarraillot	0€
2016-24	15/07/2016	DIA- A décidé de ne pas préempter la propriété de Mme T. SANDRINI/St. MARI - 46 Impasse du Baquet	0€
2016-25	15/07/2016	DIA-- A décidé de ne pas préempter la propriété de la SCI Landes Océan(J.Fournier)/SEIXO (Tamaris) – 334 route de Bayonne	0€
2016-26	20/07/2016	CDG convention de mise à disposition du service SIMEPH (handicap)	0€
2016-27	22/07/2016	DIA- A décidé de ne pas préempter la propriété de Monsieur DEGROTTE Hervé et Madame DELEPINE Brigitte- 184 Chemin du Pont	0€

